

Rapport de gestion au 31 Décembre 2022

FCPI LFP SELECTION INNOVATION

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Fonds régi par l'article L.214-31 du Code Monétaire et Financier et par ses
textes d'application



Société de Gestion : Siparex Xange Venture 5, rue Feydeau 75002 Paris	Dépositaire : BNP Paribas Securities Services 9 rue du débarcadère 93500 Pantin	Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés TSA 2033 92030 La Défense Cedex
---	---	--

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (AMF) appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Commun de Placements dans l'Innovation).

L'Autorité des marchés financiers attire également l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

En spécialiste du Private Equity, l'équipe de Siparex Xange Venture apprécie avec prudence les résultats des entreprises qui sont par nature fragiles, et ne sont véritablement démontrés que lorsque les parts de capital acquises dans ce type d'opérations peuvent être cédées avec profit, et dans les meilleurs délais. Les entreprises qui figurent dans ce portefeuille sont, lors de l'investissement et pour la plupart, dans la première étape de développement de leur croissance. Pour réaliser leurs objectifs, elles mettent en œuvre des investissements intensifs dans tous les domaines : conception des produits, mise en place des moyens techniques de production, mise en place des équipes techniques et commerciales, conception des outils marketing, et tous autres investissements nécessaires à la progression de leur plan d'affaires. Ce sont ces efforts qui ont nécessité le recours au capital investissement en l'occurrence apporté par le Fonds. Cet apport de fonds propres peut réduire la vulnérabilité de ces affaires contre d'éventuels accidents de conjoncture, mais elles demeurent encore fragiles, pour certaines pendant plusieurs années, même si elles ont atteint l'équilibre ou la rentabilité de leur exploitation.

INFORMATION SUR LE PROFIL DE RISQUE

Les facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation sont décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement du Fonds.

SOMMAIRE

I.	Principales caractéristiques du fonds.....	5
II.	Informations générales sur la gestion du fonds.....	6
A.	Objectif du fonds.....	6
B.	Déontologie.....	6
C.	Règlement SFDR.....	6
D.	La Prévention et la gestion des conflits d'intérêts.....	7
III.	Investissements, refinancements et cessions de la période.....	8
A.	Les opérations de l'exercice.....	8
1.	Portefeuille non coté.....	8
2.	Portefeuille coté.....	8
3.	Placements de trésorerie OPCVM et Comptes à terme.....	8
4.	Co-investissements réalisés par le FCPI LFP Sélection Innovation (respect de la Politique de Répartition des Investissements).....	8
a.	Règles de co-investissement.....	8
b.	Description des co-investissements.....	9
B.	Transferts de participations.....	9
C.	Prestation de conseil et de montage.....	9
IV.	Informations générales sur le fonds et rapport sur la gestion du fonds.....	10
A.	Remboursements effectués.....	10
B.	Gestion de trésorerie.....	10
C.	Sélection des intermédiaires.....	10
D.	Gouvernance d'entreprise et contrôle interne.....	10
E.	Equipe de gestion et rémunérations versées par la société de gestion.....	11
F.	Mandats exercés dans les organes sociaux des sociétés en portefeuille et exercice des droits de vote.....	12
1.	Non-Cotées.....	12
2.	Cotées.....	12
G.	Politique Sociétale, Environnementale et de Gouvernance (critères ESG).....	13
H.	Effet de Levier.....	13
I.	Perspective du Fonds.....	13
J.	Evénements sur la période et liste des changements substantiels.....	13
V.	Situation du fonds au 31 Décembre 2021.....	14
A.	Actif net et valeur liquidative.....	14

B.	Valorisation du portefeuille titre.....	14
1.	Méthode d'évaluation.....	14
2.	Méthode de calcul du risque.....	15
C.	Règles d'évaluation des actifs du Fonds et état du portefeuille	15
D.	Détails des dépenses	16
1.	Frais liés à la gestion du Fonds	16
2.	Les prestations de services effectuées par la Société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées.....	16
VI.	Liste des Sociétés en portefeuille au 31 Décembre 2021	17
	ANNEXE N° 1 :.....	20
	BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXES AUDITES DU.....	20
	FCPI SELECTION INNOVATION AU 31 DECEMBRE 2021	20
	ANNEXE N° 2 :.....	23
	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU 31 DECEMBRE 2021	23
	ANNEXE N° 3 :.....	29
	REGLES ET METHODES COMPTABLES	29
	ANNEXE N° 4 :.....	43
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	43

I. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FONDS

Présentation

Fonds	Un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, régi par l'article L. 214-41-1 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application ainsi que par le Règlement du Fonds, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 août 2008.
Société de Gestion	Siparex Xange Venture, SAS au capital de 1.245.200 € 27, rue Marbeuf - 75008 Paris RCS Paris 452 276 181 Agrément AMF n° GP 04032
Dépositaire	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Société Anonyme au capital de 177.453.913 € Siège social : 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin RCS Paris 552 108 011
Commissaire aux comptes	Deloitte et Associés TSA 2033 92030 La Défense Cedex
Domiciliation du fonds	France

Dates clés

Date d'agrément	18/09/2012
Clôture des souscriptions	09/08/2013

Stratégie d'investissement

Orientation des investissements	Le Fonds a pour objectif d'investir l'argent collecté essentiellement dans des entreprises innovantes (les « Entreprises Innovantes ») cotées et non cotées, offrant des perspectives de croissance à moyen terme en vue de réaliser des plus-values. A cet effet, l'actif du Fonds sera investi à hauteur d'au moins 60% (le « Quota Innovant ») en titres d'Entreprises Innovantes.
Montants unitaire des investissements	Le Fonds ne détiendra pas plus de 35% du capital ou des droits de vote d'une même société et il n'investira pas plus de 10 % de son actif dans une même société.
Nature des investissements	40% au moins de l'actif du Fonds sera investi en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties d'Entreprises Innovantes. 20% environ de l'actif pourra être investi au titre du Quota innovant principalement en titres donnant accès au capital (obligations convertibles notamment) d'Entreprises Innovantes.

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA GESTION DU FONDS

A. Objectif du fonds

Le Fonds a pour objectif d'investir l'argent collecté essentiellement dans des entreprises innovantes (les « Entreprises Innovantes ») cotées et non cotées, offrant des perspectives de croissance à moyen terme en vue de réaliser des plus-values.

B. Déontologie

La Société de Gestion dispose de règles et procédures appropriées à son activité et à sa taille afin de garantir le respect des dispositions qui lui sont applicables par les personnes placées sous son autorité ou agissant pour son compte. En particulier, elle veille à ce que ces personnes soient informées et respectent les règles applicables en matière de confidentialité, de secret professionnel, de préventions des abus de marchés, de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes et la gestion des conflits d'intérêts.

La Société de Gestion, appartenant au groupe SIPAREX, a identifié les incompatibilités de fonctions et veille à contrôler les échanges d'information entre les différents métiers.

La société de Gestion respecte aussi les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables.

Elle agit avec loyauté, compétence, soin et diligence. Elle privilégie l'intérêt des Clients et les traite équitablement. Elle identifie, prévient et gère les situations de conflits d'intérêts en les traitant au mieux. Elle exerce l'activité de gestion de FIA de façon autonome, en toute indépendance et transparence dans le principe de séparation des métiers et des fonctions. A cette fin, le groupe SIPAREX a élaboré des règles de bonnes conduites qui sont remises à chaque collaborateur.

C. Règlement SFDR

Le Fonds étant classifié « article 6 » au sens dudit Règlement Disclosure, il ne vise pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques (tel que décrit à l'article 8 du Règlement Disclosure) et n'a pas pour objectif l'investissement durable (tel que décrit à l'article 9 du Règlement Disclosure).

Il est, en outre, précisé que la Société de Gestion n'a pas mis en place, pour le Fonds, de cadre ni pour intégrer les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement, ni pour tenir compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité compte tenu de la stratégie d'investissement du Fonds.

D. La Prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur et au règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement, la société de gestion a mis en place des procédures visant à identifier la situation des conflits d'intérêts et en assurer la gestion dans diverses situations : répartition des dossiers d'investissements (ou « deal flow ») ; co-investissements entre fonds et/ou portefeuille gérés ; investissements complémentaires dans une société du portefeuille ou société cible dans laquelle un ou plusieurs autres portefeuilles gérés ou entreprises liées à la société de gestion sont déjà actionnaires. La Société de Gestion prend toutes les mesures raisonnables pour identifier les situations de conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans la gestion lors de ses prestations de services d'investissements ou services connexes. La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion est disponible sur le site internet www.siparex.com/informations-reglementaires.

III. INVESTISSEMENTS, REFINANCEMENTS ET CESSIONS DE LA PERIODE

Conformément à la législation en vigueur, le FCPI LFP Sélection Innovation est en entré en préliquidation, puis en liquidation, et n'est donc plus tenu de maintenir son ratio.

A. Les opérations de l'exercice

1. Portefeuille non coté

Au cours de la période, le fonds a cédé l'intégralité de ses titres dans la participation Mdoloris.

Le portefeuille non coté du Fonds est valorisé au 31 décembre 2022, à 1 252 420,30€ pour un montant investi de 516 073,25€.

2. Portefeuille coté

Le fonds a cédé tous ses titres dans les deux dernières participations cotées du portefeuille, Enertime et Inventime.

3. Placements de trésorerie OPCVM et Comptes à terme

Le FCPI LFP Sélection Innovation ne détient plus de placements en OPCVM au 31 décembre 2022.

4. Co-investissements réalisés par le FCPI LFP Sélection Innovation (respect de la Politique de Répartition des Investissements).

a. Règles de co-investissement

Il convient de rappeler que les règles de co-investissements concernent : les co-investissements avec d'autres FIA gérés par la société de gestion ; les co-investissements avec des sociétés ou structures d'investissement liées à la société de gestion ; les co-investissements lors d'un apport de fonds propres complémentaires une société en portefeuille d'un fonds. La société de gestion définit la politique d'investissement du Fonds au regard des objectifs définis dans le Règlement du Fonds. Dès lors, la société de gestion, gérant plusieurs fonds visant des catégories d'investissements similaires, il lui appartient d'assurer la répartition de chaque investissement entre les fonds concernés dans le cadre des règles de co-investissements.

Les projets d'investissements étant conduits par la même équipe de gestion, la gestion des éventuels conflits d'intérêts entre fonds conduit à compléter les règles décrites dans les règlements des Fonds,

par une politique de répartition des investissements entre les fonds, qui tient compte de toutes les caractéristiques précisées dans leur règlement et de la situation particulière de leur portefeuille : ratios règlementaires, solde de trésorerie disponible, période de fin de vie du Fonds, stratégie du Fonds, opportunité de sortie conjointe, incapacité à signer des garanties de passif etc...

Dans le cas où il serait envisagé qu'un Portefeuille géré ou une entreprise liée à la SGP investisse dans une société de portefeuille celui-ci ne pourrait investir que si :

Un ou plusieurs investisseur(s) tiers participe(nt) à cet investissement à un niveau suffisamment significatif. Le Fonds déclaré et les Mandats de gestion, le Comité ou les Clients sont informés au préalable des conditions de l'opération.

b. Description des co-investissements

Le FCPI LFP Sélection Innovation n'a pas participé à un co-investissement sur la période.

B. Transferts de participations

Les transferts de participations et portages présentent des risques élevés de conflits d'intérêts qui peuvent nuire à l'intérêt des clients du fonds cédant et/ou des clients du fonds acquéreur. En particulier, les conditions de valorisation retenues pour ces opérations de transferts peuvent être préjudiciables pour le client compte tenu notamment de la marge d'incertitude sur la détermination d'un prix de marché. Les champs des opérations concernées comprennent les transferts de participations entre : portefeuilles gérés par une même société de gestion ; portefeuilles gérés par une société de gestion et une entreprise liée à la société de gestion ; portefeuilles gérés par une société de gestion et portefeuilles gérés par une entreprise liée à la société de gestion ; portefeuilles gérés par une société de gestion et les comptes propres de la société de gestion.

Il n'y a pas eu d'opération de transfert de participation sur la période.

Le cas particulier du portage : le portage est une opération permettant de substituer temporairement une personne morale ou une entité d'investissement à un Fonds ou une autre entité appelé à être ultérieurement le détenteur d'une participation. Les opérations de portage sont réalisées conformément au règlement de déontologie des sociétés de gestion intervenant dans le capital-investissement.

A ce jour, il n'existe aucune opération de portage impliquant le fonds.

C. Prestation de conseil et de montage

Aucun honoraire de prestation de conseil de montage, de transaction ou d'expertise n'a été facturé, par la société de gestion au fonds ou à une société dans laquelle il est investi, au cours de la période.

IV. INFORMATIONS GENERALES SUR LE FONDS ET RAPPORT SUR LA GESTION DU FONDS

A. Remboursements effectués

Le Fonds a réalisé sa deuxième distribution le 22 décembre 2022.

Le montant de la distribution s'élève à 0,09€ par part A, soit un total distribué de 206 933,32€ pour les parts A.

B. Gestion de trésorerie

La partie des actifs du Fonds qui n'est pas comprise dans le quota de 60% est constituée principalement de produits de placement monétaires liquides et prudents.

C. Sélection des intermédiaires

Les sociétés de gestion du groupe SIPAREX ont déterminé une politique d'exécution des ordres et de meilleure sélection des intermédiaires. La politique vise à obtenir le meilleur résultat possible pour les investisseurs lors de la transmission d'un ordre au marché, en prenant toutes les mesures raisonnables pour sélectionner les tiers chargés de l'exécution de l'ordre. Cette politique s'applique à tous les FIA et instruments financiers gérés par la société de gestion. Les critères de sélection permettant de sélectionner l'intermédiaire en charge de l'exécution de l'ordre sont : le prix, la probabilité d'exécution et de règlement ainsi que la rapidité d'exécution. L'ordre des facteurs permettant de déterminer l'intermédiaire retenue peut varier en fonction de la taille et de la nature de l'ordre. La politique des sélections des intermédiaires est disponible sur le site internet de la société : www.siparex.com/informations-reglementaires.

D. Gouvernance d'entreprise et contrôle interne

Le personnel travaillant pour le compte de la Société exerce ses missions dans le cadre d'un Manuel de Procédures concernant notamment la sélection des investissements, le suivi des participations, leurs évaluations, les opérations de désinvestissements, les mandats sociaux dans les participations, les engagements hors bilan etc...

La société de gestion de portefeuille dispose d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui rend compte de ses missions au Président. Il est en charge :

- de contrôler l'adéquation et l'efficacité des politiques, les procédures et mesures mise en place en application de la position AMF 2012-17.

- de s'assurer de la mise en œuvre des actions visant à remédier à tout manquement de la société de gestion de portefeuille et des personnes concernées à leurs obligations professionnelles.
- de conseiller et d'assister les personnes concernées chargés des services d'investissement afin qu'elles se conforment à leurs obligations professionnelles de la société de gestion de portefeuille.
- le contrôle périodique de la SGP est assuré par un cabinet indépendant.

E. Equipe de gestion et rémunérations versées par la société de gestion

Au titre de l'exercice 2022, la société de gestion Siparex Xange Venture a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 25,1 salariés (effectif moyen 2022) un montant de rémunérations fixes de 2 345 k€ et un montant de rémunérations variables de 566 k€.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion («les preneurs de risques») ont perçu des rémunérations s'élevant à 1 312 k€ au titre de l'exercice.

	en K€
rémunérations fixes	2 345
rémunérations variables	566
nombre total de bénéficiaires	25,1
rémunérations versées aux cadres supérieurs*	1 312

(*) cadres supérieurs ou membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du FIA

Les principes relatifs à la rémunération au sein de Siparex Xange Venture visent à aligner, compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la Société de Gestion, les intérêts à long terme de ses actionnaires, clients/investisseurs et employés.

Les rémunérations se composent d'une partie fixe et le cas échéant d'une partie variable :

- La partie fixe de la rémunération est définie en fonction du profil du salarié, de son expérience et des exigences du poste
- La partie variable, sous forme principalement de primes exceptionnelles, a pour objectif de maximiser l'implication des membres du personnel en récompensant les performances, dès lors qu'elles contribuent à dégager des gains réels pour la Société de Gestion, tout en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs et du respect des règles de déontologie auxquelles est soumis tout collaborateur. Au-delà de la performance, sont valorisés, la contribution transversale dans le traitement des dossiers, la participation au développement des collaborateurs, l'implication dans les projets de la société (développement marketing, représentation, ...)

Cette performance est revue annuellement lors d'un processus d'évaluation, qui a vocation à analyser l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la fonction de chaque collaborateur.

La politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la SGP.

Le fonds Sélection Innovation représente 0,26% des capitaux gérés par la Société de Gestion.

F. Mandats exercés dans les organes sociaux des sociétés en portefeuille et exercice des droits de vote

Le fonds, représenté par sa société de gestion Siparex Xange Venture, occupe un siège dans les sociétés suivantes :

Les mandats	
Les sociétés	Le type de mandat
BMI System	Membre du Comité de Surveillance
Eldim	Membre du Conseil d'Administration
Quadrille	Membre du Comité de Surveillance
Somos Semiconductor	Membre du Comité de Surveillance

Chaque SGP exerce ses droits de vote pour le compte des véhicules qu'elle gère, et dans l'intérêt de leurs souscripteurs, dans toutes les lignes des portefeuilles, sauf impossibilité accidentelle, sous réserve des circonstances ci-après évoquées. Un membre de l'équipe de gestion représente la SGP en participant physiquement aux assemblées générales des participations des sociétés non cotées et cotées, ou sous la forme d'un vote par correspondance, le cas échéant. Chaque SGP met à la disposition des clients la politique des droits de vote.

1. Non-Cotées

L'information des souscripteurs des fonds sur l'application de la politique de vote est effectuée au moyen du rapport annuel émis par les différents fonds (document non disponible aujourd'hui).

Le fonds a exercé ses droits de vote aux différentes Assemblées Générales des sociétés en portefeuille et, le cas échéant, au sein des autres organes sociaux, conformément à l'intérêt des porteurs de parts.

L'exercice des droits de vote attachés à la qualité d'actionnaire est assuré librement, en toute indépendance. A réception des informations et documents des émetteurs, de leur mandataire ou du dépositaire, le gestionnaire donne pouvoir au président de la société, utilise le vote par correspondance ou participe aux assemblées, selon la position qu'il a adoptée en considération de l'intérêt des porteurs et de la politique de droit de vote arrêtée chez Siparex Xange Venture.

2. Cotées

Chaque société de gestion obtient un rapport annuel sur l'application de la procédure. La société de gestion tient ce rapport à disposition des souscripteurs (document non disponible aujourd'hui).

La société de gestion de portefeuille rend compte, dans le rapport annuel du fonds de capital investissement, du fonds professionnel spécialisé et du fonds professionnel de capital investissement,

de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus dans le fonds. Les diligences mentionnées aux s'appliquent aux titres détenus par le fonds de capital articles 319-21 à 319-23 investissement, fonds professionnel spécialisé ou fonds professionnel de capital investissement lorsqu'ils sont négociés sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu) la politique des droits de vote de la société de gestion sont disponibles sur demande auprès de la SGP.

G. Politique Sociétale, Environnementale et de Gouvernance (critères ESG)

Depuis 2012, la société de gestion du fonds a engagé une démarche ISR qui a abouti à la rédaction d'une charte de l'Investisseur Responsable résumant sa politique ESG et à l'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU en mars 2014.

La politique Sociétale, Environnementale et de Gouvernance est disponible sur le site internet www.siparex.com.

Le Fonds n'applique pas les critères ESG simultanément.

Pour plus d'information sur les critères ESG, veuillez-vous reporter à l'adresse : <https://www.siparex.com/investisseur-responsable/>

H. Effet de Levier

Le fonds ne fait appel, dans le cadre de ses activités, à aucun effet de levier.

I. Perspective du Fonds

Le FCPI LFP Sélection Innovation est entrée en pré-liquidation le 1^{er} janvier 2019.

L'équipe de gestion met tout en œuvre afin de finaliser au plus tôt et au mieux des intérêts des porteurs de parts, la cession des dernières participations du portefeuille.

J. Evénements sur la période et liste des changements substantiels

Il n'y a pas eu de changement substantiel sur la période.

V. SITUATION DU FONDS AU 31 DECEMBRE 2022

A. Actif net et valeur liquidative

Détails des souscriptions et rachats		31/12/2022	
Souscriptions		Priorité de remboursement	
Nombre de parts A	2 409 525,140	Actif Net	629 805,55
Valeur de souscription	1,00 €	Répartition Actif Net par parts :	
Valeur de distributions	781 748,11 €	1) Souscriptions et rachats parts A	629 805,55 €
Rachats		2) Souscriptions parts B	0,00 €
Nombre de parts A	-110 266,000	3) Produits nets et Plus-values nettes à répartir	0,00 €
Valeur de rachat	-117 907,75 €	Parts A	80% 0,00 €
Souscriptions ,rachats et distributions parts A	2 299 259,14 €	Parts B	20% 0,00 €
Nombre de parts B	6 040,000		
Valeur de souscription	1,00 €		
Souscriptions parts B	6 040,00 €		
VL de la part A		VL de la part B	
Actif à répartir pour les parts A :		Actif à répartir pour les parts B :	
Montant total souscriptions parts A	629 805,55 €	Montant total souscriptions parts B	0,00 €
+ Produits nets et Plus-values nettes parts A	0,00 €	+ Produits nets et Plus-values nettes parts B	0,00 €
= Actif à répartir parts A	629 805,55 €	= Actif à répartir parts B	0,00 €
Nombre de parts A	2 299 259,140	Nombre de parts B	6040
VL de la part A	0,27	VL de la part B	0,00 €

Les droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts ainsi que le mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts sont détaillés dans les "règles et méthodes comptables".

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

B. Valorisation du portefeuille titre

1. Méthode d'évaluation

Pour le calcul de l'Actif Net, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés par l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Board (IPEV Valuation Board), et conformément à la réglementation comptable française applicable au Fonds.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait les préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion peut appliquer, sans qu'il soit besoin de modifier le présent règlement, les nouvelles méthodes et critères d'évaluation.

Ainsi, le portefeuille sera évalué en "Juste Valeur".

2. Méthode de calcul du risque

La méthode choisie par la société de gestion de portefeuille- méthode du calcul de l'engagement est précisée dans le prospectus ainsi que dans le rapport annuel.

C. Règles d'évaluation des actifs du Fonds et état du portefeuille

Les portefeuilles sont évalués en "juste valeur" selon les recommandations publiées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) qui regroupe les acteurs du secteur du Private Equity (notamment l'European Private Equity and Venture Capital Association ("EVCA"), l'Association France Invest et la British Venture Capital Association ("BVCA")).

La « juste valeur » est définie par l'IPEV comme le prix qui serait reçu pour la vente d'actif lors d'une transaction normale entre des participants au marché à la date d'évaluation.

Société	Montant investi en cours en EUR	FMV brute unitaire en devise	FMV Totale sans IC en EUR	FMV Totale	Provisions	Plus values latentes
BMI	231 722,50 €	0,670000	73 405,20 €	73 405,20 €	-158 317,30 €	0,00 €
ELDIM	31 394,10 €	355,000000	490 965,00 €	490 965,00 €	0,00 €	459 570,90 €
ELDIM	29 986,70 €	355,000000	468 955,00 €	468 955,00 €	0,00 €	438 968,30 €
QUADRILLE	222 969,95 €	62,850000	219 095,10 €	219 095,10 €	-3 874,85 €	0,00 €
	516 073,25 €		1 252 420,30 €	1 252 420,30 €	-162 192,15 €	898 539,20 €

Compte tenu de la nature des investissements réalisés par le fonds, l'ensemble du portefeuille de participations est considéré comme non liquide et représente, à la date de clôture de l'exercice, 82% de l'actif net du fond.

D. Détails des dépenses

1. Frais liés à la gestion du Fonds

Sur la période, le montant total de frais versés par le Fonds est de 4 756,76 €.

2. Les prestations de services effectuées par la Société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées

La Société de Gestion n'envisage pas d'accomplir des prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles le Fonds a investi. Toutefois, si elle était amenée à réaliser de telles prestations de services, (telle une mission d'assistance ou de conseil confiée par une société dans laquelle le Fonds détient une Participation en vue d'une croissance externe...) les honoraires qu'elle percevrait dans ce cadre seraient déduits de la Commission de Gestion.

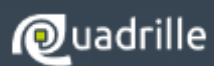
Les honoraires des prestations de services accomplies soit par la Société de Gestion soit par une personne physique ou morale qui lui est liée au profit de sociétés dans lesquelles le Fonds a investi seront mentionnés, en précisant la nature et les montants, dans le rapport de gestion.

En tout état de cause, il est interdit aux salariés et dirigeants de la Société de Gestion agissant pour leur propre compte, de réaliser des prestations de services rémunérées au profit du Fonds ou des sociétés dans lesquelles il détient une participation ou il envisage d'investir.

VI. LISTE DES SOCIETES EN PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2022



Montants investis	61,38 k€
Date d'investissement initial	02/03/2004
Secteur d'activité	Ingénierie (métrologie)
https://www.eldim.eu/	https://www.eldim.eu/
Forme sociale	SA
Siège social	1185 Rue d'Epron Ancienne, 14200 Hérouville Saint Clair
Activité	Conception et fabrication de matériel de métrologie pour les écrans plats et les sources lumineuses.



Montants investis	222,97 k€
Date d'investissement initial	09/07/2010
Secteur d'activité	Technologie
Site internet	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
Forme sociale	SAS
Siège social	198 avenue de Verdun 92130 Issy-les-Moulineaux
Activité	Editeur de logiciels de distribution de contenus vidéos sécurisés en code "push-VOD" ou "catch-up TV". Cette plateforme est vendue aux opérateurs de services pour leur permettre en multicast de mettre en œuvre un service de distribution de contenu via la TNT ou le satellite.



Montants investis	231,72k€
Date d'investissement initial	06/12/2012
Secteur d'activité	Service Informatique
Site internet	/https://www.bmi-system.com/
Forme sociale	SAS
Siège social	15 BD du General de Gaulle 92120 Montrouge
Activité	C'est est une société spécialisée en service informatique. Elle développe et commercialise des logiciels, propose des services liés à l'hébergement d'application sur internet, commercialise des appareils informatiques.

ANNEXE N° 1 :

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXES AUDITES DU

FCPI SELECTION INNOVATION AU 31 DECEMBRE 2022

Compte de résultat

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur instruments financiers de capital investissement	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Autres produits financiers	-	84,05
Total I	-	84,05
Charges sur opérations financières		
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Autres charges financières	329,00	-996,35
Total II	329,00	-996,35
RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I-II)	329,00	-912,30
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	-5 085,76	-31 967,82
RESULTAT NET DE L'EXERCICE av. comptes de régularisation des revenus (I-II+III-IV)	-4 756,76	-32 880,12
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I-II+III-IV+/-V-VI)	-4 756,76	-32 880,12

Bilan actif

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
DEPOTS	-	-
Frais de constitution	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	1 252 420,30	1 468 806,73
Instruments financiers de capital investissement	1 252 420,30	1 468 806,73
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	65 949,66
Non Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	1 252 420,30	1 402 857,07
Instruments financiers à terme	-	-
Autres instruments financiers	-	-
CREANCES	-	9 570,87
COMPTES FINANCIERS	4 430,79	77 284,02
TOTAL DE L'ACTIF	1 256 851,09	1 555 661,62

Bilan passif

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital ⁽¹⁾	1 428 136,62	1 447 121,60
Report à nouveau	-	-
Plus et moins-values nettes ^(a,b)	-167 364,16	140 830,80
Provision pour risque et charges	-626 210,15	
Résultat ^(a)	-4 756,76	-32 880,12
TOTAL CAPITAUX PROPRES (Montant représentatif de l'actif net)	629 805,55	1 555 072,28
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Autres instruments financiers	-	-
DETTES	627 045,54	589,34
COMPTES FINANCIERS	-	-
Facilité de découvert	-	-
Emprunt	-	-
TOTAL DU PASSIF	1 256 851,09	1 555 661,62

Engagement Hors Bilan

Ils concernent des engagements pris par le Fonds, dès l'origine de l'entrée au capital.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de participations, des engagements courants ont été reçus ou donnés, visant notamment, à mettre en place des partages de plus-values à terme, des révisions de prix, des mécanismes de conversion d'obligations et des modalités de sorties à échéance.

Ces différents éléments, conditionnés par l'atteinte de résultats ou de « milestones » lors des exercices futurs, ne sont pas évaluable à la date de clôture, compte tenu de leur définition.

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
OPERATIONS DE COUVERTURE	Néant	Néant
* Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
* Engagement de gré à gré	-	-
* Autres engagements	-	-
AUTRES OPERATIONS	Néant	Néant
* Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
* Engagement de gré à gré	-	-
* Autres engagements	-	-

* Les engagements ne résultant pas d'opérations de marché sont détaillés en annexe

ANNEXE N° 2 :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU 31 DECEMBRE 2022

1. Décomposition de la ligne capitaux propres du passif du bilan

	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021	(en €) VARIATION
Capital souscrit ⁽¹⁾	2 415 565,14	2 415 565,14	-
Capital non appelé ⁽²⁾	-	-	-
RESULTAT DE LA GESTION	-259 893,58	-167 770,32	-92 123,26
Resultat de l'exercice	-4 756,76	-32 880,12	28 123,36
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	-699 241,29	-666 361,17	-32 880,12
Plus-values réalisées	374 644,60	369 419,67	5 224,93
Sur instruments financiers de capital investissements	368 334,67	363 199,80	5 134,87
Sur autres instruments financiers	6 309,93	6 219,87	90,06
Sur instruments financiers à terme	-	-	-
Moins-values réalisées	-663 985,88	-491 636,79	-172 349,09
Sur instruments financiers de capital investissements	-661 814,57	-489 465,48	-172 349,09
Sur autres instruments financiers	-2 171,31	-2 171,31	-
Sur instruments financiers à terme	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-	-
Quote-parts de plus values restituées aux assureurs	-	-	-
Frais de négociation	-2 903,30	-2 663,30	-240,00
Différences de change	-	-	-
Différences d'estimation	736 349,05	656 351,39	79 997,66
Sur instruments financiers de capital investissements	736 349,05	656 351,39	79 997,66
Sur autres instruments financiers	-	-	-
Sur instruments financiers à terme	-	-	-
Boni de liquidation	-	-	-
RACHATS ET REPARTITIONS DES ACTIFS	-899 655,86	-692 722,54	-206 933,32
Rachats ⁽²⁾	-117 907,75	-117 907,75	-
Rachats	-120 747,02	-120 747,02	-
Commission de rachats	2 839,27	2 839,27	-
Distributions des résultats	-	-	-
Distribution des plus et moins-values nettes	-	-	-
Répartition d'actifs	-781 748,11	-574 814,79	-206 933,32
AUTRES ELEMENTS	-626 210,15	-	-626 210,15
Frais de constitution	-	-	-
Primes de souscriptions	-	-	-
Trop perçu sur rachats	-	-	-
Trop perçu sur souscriptions	-	-	-
Droits d'entrée trop perçu	-	-	-
Droits d'entrée trop retrocédés	-	-	-
Droits de sortie trop perçus	-	-	-
Droits de sortie trop retrocédés	-	-	-
Autres	-626 210,15	-	-626 210,15
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	629 805,55	1 555 072,28	-925 266,73

0,00

⁽¹⁾ Y compris les commissions de souscription acquises au FPCI⁽²⁾ Sous déduction des commissions de rachat acquises au FPCI

2. Ventilation de l'actif net par nature de parts

	Nombre de parts	Actif Net	Valeur liquidative (en €)
A	2 299 259,140	629 805,55	0,27
B	6 040,000	-	-

3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

(en €)				Exercice clos le 31/12/2022
Souscription				
-	Nombre de part : Classe	-	-	-
Rachat				
-	Nombre de part :	-	-	-
-	Rachat en nominal :	-	-	-
Commissions de souscription				
-	Classe	-	-	-
Commissions de rachat				
-	Classe	-	-	-

4. Etat des investissements en capital investissement

Titres en créances rattachées	Nature de l'instrument financier détenu ⁽¹⁾	Coût d'acquisition global	Evaluation globale	Coupon Couru	Devise	Différence d'estimation globale
BMI ACTIONS ORDINAIRES	Action	231 722,50	73 405,20	-	EUR	-158 317,30
	Sous Total BMI SYSTEM	231 722,50	73 405,20	0,00		-158 317,30
ELDIM ACTION CAT A	Action	29 986,70	468 955,00	-	EUR	438 968,30
ELDIM ACTION CAT P	Action	31 394,10	490 965,00	-	EUR	459 570,90
	Sous Total ELDIM	61 380,80	959 920,00	0,00		898 539,20
QUADRILLE	Action	222 969,95	219 095,10	-	EUR	-3 874,85
	Sous Total QUADRILLE INGENIERIE	222 969,95	219 095,10	0,00		-3 874,85
SOUS TOTAL SOCIETES NON COTEES		516 073,25	1 252 420,30	0,00		736 347,05
TOTAL		516 073,25	1 252 420,30	0,00		736 347,05

L'inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande

⁽¹⁾ y compris les avances en compte courant et les autres créances rattachées

5. Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI

Néant.

6. Evolution de la valeur des investissements en capital d'investissement

(en €)							
	31/12/2022		31/12/2021		DEVISE	VARIATION	
	Coût d'acquisition	Evaluation ⁽¹⁾	Coût d'acquisition	Evaluation ⁽¹⁾		Coût d'acquisition	Evaluation
BMI ACTIONS ORDINAIRES	231 722,50	73 405,20	231 722,50	164 340,00	EUR	-	-90 934,80
ELDIM ACTION CAT A	29 986,70	468 955,00	29 986,70	468 955,00	EUR	-	-
ELDIM ACTION CAT P	31 394,10	490 965,00	31 394,10	490 965,00	EUR	-	-
QUADRILLE	222 969,95	219 095,10	222 969,95	219 095,10	EUR	-	-
INVENTIME AP2011			18 535,51	13 895,57		-18 535,51	-13 895,57
MDOLORIS ACT A			51 243,70	29 619,20		-51 243,70	-29 619,20
MDOLORIS ACT C			51 243,70	15 987,20		-51 243,70	-15 987,20
ENERTIME SA			175 361,18	65 949,66		-175 361,18	-65 949,66
TOTAL	516 073,25	1 252 420,30	812 457,34	1 468 806,73		-296 384,09	-216 386,43

⁽¹⁾ Evaluation coupon inclus

7. Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

(en €)						
Valeur	Nature de l'instrument financier ⁽¹⁾	Coût d'acquisition des titres cédés	Prix de cession	Frais	Plus value	Moins value
INVENTIME	Action	18 535,51	23 670,38	-	5 134,87	-
MDOLORIS MEDICAL SYSTEMS	Action	51 243,70	41 374,32	-	-	-9 869,38
MDOLORIS MEDICAL SYSTEMS	Action	51 243,70	22 332,12	-	-	-28 911,58
ENERTIME SA	Action	175 361,18	41 842,04	-	-	-133 519,14
TOTAL		296 384,09	129 218,86	-	5 134,87	-172 300,10

⁽¹⁾ y compris les avances en compte courant et les autres créances rattachées

8. Inventaire détaillé des investissements financiers hors capital investissement

Néant.

9. Engagement de hors bilan et clauses particulières

Néant.

10. Créances et dettes : ventilation par nature

(en €)

Créances	Exercice clos le 31/12/2022
Coupons à recevoir	-
Achats de changes à terme	-
Autres créances	-
Dépréciation des autres créances	-626 210,15
TOTAL Créances	626 210,15
Dettes	Exercice clos le 31/12/2022
Commissions Prestataire comptable	-
Commissions Commissaires aux comptes	-
Commission dépositaire	-
Commission de gestion	-
Commission de charges financières	-
Réserve part Réemplois	-
Prime Sofaris	-
Autres honoraires	835,39
Frais de constitution à payer	-
Ventes de changes à terme	-
TOTAL Dettes	835,39

11. Frais de gestion

(en €)

	Exercice clos le 31/12/2022
Commissions de gestion	-
Autres honoraires	5 035,76
Autres impôts et taxes	50,00
TOTAL	5 085,76

12. Tableau d'affectation du résultat*

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Sommes restant à affecter	-4 756,76	-32 880,12
Résultat	-4 756,76	-32 880,12
Report à nouveau, Affectation des sommes distribuables	-4 756,76	-32 880,12
Distribution	-	-
Report	-	-
Capitalisation	-4 756,76	-32 880,12
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	-	-
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux	-	-
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux :	-	-
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

* L'affectation du résultat de l'exercice est proposée au choix de la Société de Gestion
Les montants indiqués ne concernent pas les répartitions d'actifs

13. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes *

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Sommes restant à affecter	-167 364,16	140 830,80
Plus et moins-values nettes	-167 364,16	140 830,80
Report à nouveau, Affectation des sommes distribuables	-167 364,16	140 830,80
Distribution	-	-
Report des plus et moins values nettes	-	-
Capitalisation	-167 364,16	140 830,80
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	-	-
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux	-	-
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux :	-	-
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

* L'affectation du résultat de l'exercice est proposée au choix de la Société de Gestion
Les montants indiqués ne concernent pas les répartitions d'actifs

14. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques des cinq derniers exercices

	(en €)	(en €)	(en €)	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2018
Actif net	629 805,55	1 555 072,28	2 350 140,74	2 087 044,04	2 450 358,80
A					
Engagement de souscription (montant global)	2 409 525,14	2 409 525,14	2 409 525,14	2 409 525,14	2 409 525,14
Montant libéré	2 299 259,14	2 299 259,14	2 299 259,14	2 318 838,14	2 332 716,14
Répartitions d'actifs ⁽¹⁾	781 748,11	574 814,79	-	-	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins-values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de Parts	2 299 259,1400	2 299 259,1400	2 299 259,1400	2 318 838,1400	2 332 716,1400
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	0,27	0,67	1,01	0,90	1,03
Actif net A	629 805,55	1 555 072,28	2 335 132,42	2 087 044,04	2 422 019,86
B					
Engagement de souscription (montant global)	6 040,00	6 040,00	6 040,00	6 040,00	6 040,00
Montant libéré	6 040,00	6 040,00	6 040,00	6 040,00	6 040,00
Répartitions d'actifs ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins-values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de Parts	6 040,0000	6 040,0000	6 040,0000	6 040,0000	6 040,0000
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	2,48	-	4,69
Actif net B	-	-	15 008,38	-	28 365,94

(1) Montant global (et non par part) pour la catégorie de parts considérée

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Fonds régi par l'article L. 214.30 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 abrogeant le Règlement CRC 2003-02 modifié. Ce règlement intègre notamment la nouvelle classification AIFM des OPC, mais ne modifie pas les principes comptables applicables selon le règlement antérieur ni les méthodes d'évaluation des actifs et passifs.

Méthode de valorisation

Pour la détermination de la valeur liquidative des parts, il est tenu compte des règles d'évaluation suivantes :

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

1. Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours coté constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours coté constaté sur le Marché réglementé s'ils sont négociés sur un Marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est

pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;

- les instruments financiers négociés sur un Marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours coté pratiqué sur ce Marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le Marché concerné est très réduit et que le cours demandé n'est pas significatif, ces instruments financiers étrangers sont évalués comme les instruments financiers non cotés.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.

s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "*lock-up*"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2. Parts ou actions d'OPCVM et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au b) du 2. de l'article L. 214-36 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

3. Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1. Principes d'évaluation

Le Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.2.1 à 3.2.6. Quelque soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation

retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,

retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,

appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,

ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,

allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éluder toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du

marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tout éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,

la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,

les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,

la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,

présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),

procès important actuellement en cours,

existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,

cas de fraude dans la société,

changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,

un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,

les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,

la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2. Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
de son secteur d'activité et des conditions de marché,
de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.2.1. La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,

l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,

le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,

l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.2.2. La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;

ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;

arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.2.3. La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;

arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.2.4. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;

arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.2.5. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.2.4. aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.2.6. La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

4. Définitions

Les termes de la présente Annexe I du Règlement précédés d'une majuscule correspondent à la définition qui leur en est donnée ci-dessous.

Décote de Négociabilité

Désigne le gain attendu par des acheteurs ou vendeurs consentants, existants ou potentiels, agissant sans contrainte, et dans des conditions de concurrence normale, pour compenser le risque représenté par une

négociabilité réduite d'un instrument financier, la négociabilité représentant la facilité et la rapidité avec lesquelles cet instrument peut être cédé au moment voulu, et impliquant l'existence simultanée d'une offre et d'une demande.

Juste Valeur

Désigne le montant pour lequel un actif peut être échangé entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Marché

Désigne un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger.

Réalisation

Désigne l'opération consistant en la cession, le rachat ou le remboursement total ou partiel d'un investissement, ou encore à l'insolvabilité de la société du portefeuille, dans l'hypothèse où le Fonds n'envisage plus aucun retour sur investissement.

Valeur d'Entreprise

Désigne la valeur des instruments financiers correspondant aux droits représentatifs de la propriété d'une société, majorée de la dette financière nette de cette même société.

Valeur d'Entreprise Brute

Désigne la Valeur d'Entreprise avant sa ventilation entre les différents instruments financiers détenus par le Fonds et les autres instruments financiers dans la société dont le degré de séniorité est équivalent ou inférieur à celui de l'instrument du Fonds bénéficiant du rang le plus élevé.

Valeur d'Entreprise Nette

Désigne la Valeur d'Entreprise Brute diminuée de la Décote de Négociabilité.

Droits et obligations des porteurs de parts

Chaque porteur de parts dispose, selon les modalités prévues par le présent règlement, d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts inscrites à son nom, compte tenu de la catégorie de ces parts.

La souscription ou l'acquisition de parts du Fonds entraîne de plein droit l'adhésion au présent règlement. Des modifications peuvent être apportées au présent règlement par la Société de Gestion après agrément de l'AMF.

Les modifications qui pourraient y être apportées, conformément aux textes en vigueur, par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire, n'entreront en vigueur que trois (3) jours après que les porteurs de parts ou leurs mandataires en auront été informés après notification à l'AMF ou agrément de sa part.

Valeur liquidative des parts

La valeur liquidative des parts A et des parts B est établie deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

Toutefois, si la Société de Gestion l'estime nécessaire, elle peut établir de nouvelles valeurs liquidatives exceptionnelles après avoir informé les porteurs de parts par lettre personnelle ou par avis dans la presse.

L'Actif Net du Fonds est déterminé en déduisant de la valeur des actifs le passif exigible. Les valeurs liquidatives des parts de catégorie A et B sont calculées en euro selon les modalités suivantes :

Soit :

- M, le montant total libéré des souscriptions des parts de catégorie A, diminué du montant total, apprécié à l'instant considéré, des distributions de toute nature déjà versées à ces parts depuis leur souscription et des rachats de parts de catégorie A par le Fonds, dans les conditions précitées à l'article 9 du présent règlement ; M est réputé égal à zéro du jour où cette différence devient négative.

- M' , le montant total libéré des souscriptions des parts de catégorie B, diminué du montant total, apprécié à l'instant considéré, des distributions de toute nature déjà versées à ces parts depuis leur souscription et des rachats de parts de catégorie B par le Fonds, dans les conditions précitées à l'article 9 du présent règlement ; M' est réputé égal à zéro du jour où cette différence devient négative. Pour l'application du présent règlement, les termes « Actif Net du Fonds » désignent la somme de M , M' et des Produits Nets et Plus- Values Nettes du Fonds, tels que définis à l'article 7.1, n'ayant encore fait l'objet d'aucune distribution.

Pour le calcul de la valeur liquidative, l'Actif Net du Fonds est réparti comme suit entre chaque catégorie de parts :

a) Si l'Actif Net du Fonds est inférieur ou égal à M :

- la valeur liquidative de l'ensemble des parts de catégorie A est égale à l'Actif Net du Fonds ;
- la valeur liquidative de l'ensemble des parts de catégorie B est nulle.

b) Si l'Actif Net du Fonds est supérieur à M et inférieur

ou égal à $M + M'$:

- la valeur liquidative de l'ensemble des parts de catégorie A est égale à M ;
- la valeur liquidative de l'ensemble des parts de catégorie B est égale à l'Actif Net du Fonds diminué de M .

c) Si l'Actif Net du Fonds est supérieur à $M + M'$:

- la valeur liquidative de l'ensemble des parts de catégorie A est égale à M augmentée de 80% de la différence entre l'Actif Net du Fonds et la somme de M et M' ;
- la valeur liquidative de l'ensemble des parts de catégorie B est égale à M' , augmentée de 20 % de la différence entre l'Actif Net du Fonds et la somme de M et M' .

La valeur liquidative de chaque part d'une même catégorie est égale au montant total de l'Actif Net du Fonds attribué à cette catégorie de parts divisé par le nombre de parts appartenant à cette catégorie.

Le montant de la valeur liquidative des parts A et des parts B et la date à laquelle elle est établie sont communiqués aux porteurs des parts par voie d'affichage ou de communication dans la presse. Il est entendu qu'au sens du présent règlement, les actifs non cotés s'entendent comme les actifs non cotés au sens de la réglementation sur les FCPR/FCPI et ceux qui deviendraient cotés au cours de la détention par le FCPI.

Affectation du résultat

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des produits courants, intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du

produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et des autres frais indiqués aux articles 19 et 20 du présent règlement et de la charge des emprunts. Les revenus distribuables sont égaux au résultat net augmenté s'il y a lieu du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Lorsque la Société de Gestion décide la mise en distribution des revenus distribuables aux porteurs de parts, celle-ci à lieu dans les cinq (5) mois suivant la clôture de chaque exercice. La Société de Gestion fixe la date de répartition de ces revenus distribuables. Elle peut en outre décider en cours d'exercice la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets distribués comptabilisés à la date de la décision.

Méthode de comptabilisation des intérêts

La comptabilisation des intérêts est effectuée sur la base des intérêts encaissés.

Frais de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion du Fonds recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds (dépenses), à l'exception des frais de transactions. Ils sont exprimés en charges comprises lorsqu'ils ne sont pas exonérés de TVA.

Ces frais comprennent notamment :

- Les frais de gestion financière, administrative et comptable ;
- Les frais de Dépositaire comprenant notamment les frais de conservation ;
- Les honoraires du commissaire aux comptes ou frais d'audit.

1. Rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion reçoit des commissions de gestion (la « **Rémunération de gestion** ») représentant annuellement au maximum 3,40%, net de toute taxe de l'Actif Net N-1, du montant total des souscriptions hors droits d'entrée.

La Société de Gestion rétrocèdera une partie de cette commission aux distributeurs du Fonds.

La rémunération de la Société de Gestion est calculée et prélevée trimestriellement par la Société de Gestion. Pour chaque terme de paiement, la Rémunération de Gestion sera calculée comme si tous les

souscripteurs avaient souscrit dès le premier jour de souscription, à savoir le jour de la constitution du

Fonds.

Le montant de la Rémunération de gestion est diminué annuellement d'une quote-part des commissions de montage perçues par la Société de Gestion et des honoraires qu'elle a facturés aux sociétés dans lesquelles le Fonds a investi, déduction faite des commissions d'apport de dossiers, des frais de conseil et d'audit (financiers, juridiques, fiscaux, industriels...) et des frais juridiques liés à la mise en oeuvre des opérations supportées par la Société de Gestion. Cette quote-part est calculée à proportion de la participation détenue par le Fonds dans la société concernée au jour du paiement de

ces commissions ou honoraires.

Les commissions de montage s'entendent des commissions versées par les sociétés dans lesquelles le Fonds a investi, en rémunération des études préalables à la réalisation des opérations d'investissement, notamment pour leur structuration financière et la constitution des pools d'investissement.

2. Autres frais de gestion

La Société de Gestion fera son affaire des autres frais de gestion, comprenant les frais et honoraires du

Dépositaire, du Commissaire aux comptes et des délégataires financier et comptable. Elle facturera au

Fonds un montant forfaitaire de 0,6 % TTC du montant total des souscriptions hors droits d'entrée.

FRAIS DE CONSTITUTION

Le Fonds supporte, sur le montant des souscriptions, les frais et honoraires liés à sa constitution qui sont remboursés à la Société de Gestion, pour un montant égal à 1,196 % TTC du montant total des souscriptions hors droits d'entrée, et au moins égal à la somme forfaitaire de 15.000 euros TTC.

FRAIS NON RECURRENTS DE FONCTIONNEMENT LIES A

L'ACQUISITION, AU SUIVI ET A LA CESSION DES PARTICIPATIONS

Les frais de fonctionnement liés à l'acquisition (réalisée ou non réalisée), au suivi et à la cession des participations comprennent, notamment, les coûts suivants :

1 - Frais liés à l'acquisition ou à la cession des participations :

- les droits et taxes directement liés aux prises et cessions de participations,
- les commissions, honoraires ou courtages versés à des tiers n'appartenant pas au Groupe SIPAREX ou au Groupe UFG-LFP en vue de la prise de participation ou de la cession des participations,
- le coût des diligences retenues incluant les frais et les honoraires de conseil juridique, fiscal, comptable, de propriété intellectuelle, de ressources humaines et,
- plus généralement, tous frais liés aux prises et cessions de participations, que ces études, due diligences ou audits aient donné lieu ou pas à un investissement ou désinvestissement,
- les frais de rupture de négociation ou de transaction liés à un investissement ou à un désinvestissement,
- les frais de contentieux relatifs à ses participations, à l'exclusion de ceux résultant d'une procédure établissant la responsabilité de la société de gestion dans l'accomplissement de sa mission,

2 - Frais liés au suivi des participations :

- les honoraires de tout expert indépendant qui serait chargé de valider l'évaluation du portefeuille de participation du Fonds,
- les frais et honoraires de conseils comptables, juridiques, fiscaux ou autres,
- les dépenses juridiques, d'audit et administratives courantes liées au fonctionnement ou à la liquidation du Fonds,
- les frais d'évaluation des valeurs non cotées ou des valeurs négociées sur le Marché Libre générés par le recours à un expert,
- les frais relatifs aux obligations légales,
- les frais d'édition et d'envoi des rapports des documents d'information et de tout autre envoi à l'attention des souscripteurs,
- les frais de réunion et de convocation du conseil de surveillance,
- les frais de réunion et de convocation des porteurs de parts,
- les frais et les honoraires de conseil juridique et fiscal liés à l'application du présent règlement,
- les primes d'assurance relatives à l'activité du Fonds et directement liées aux prises, aux cessions ou encore au suivi des participations (notamment pour couvrir la responsabilité des

mandataires sociaux).

L'ensemble de ces frais divers non récurrents de fonctionnement est estimé à 0,13 % TTC, en moyenne

annuelle sur la durée de vie du Fonds, du montant total des souscriptions hors droits d'entrée et ne dépassera pas annuellement 1 %, TTC de ce montant, compte non tenu (i) de la rémunération versée aux sociétés de garantie, telle que la société OSEO Garantie, au titre des plus-values réalisées par le Fonds et (ii) des commissions, honoraires ou courtages versés à des tiers en vue de la cession des participations et des droits et taxes directement liés aux prises et cessions de participations, étant

précisé que ce plafonnement est appliqué en prenant en considération la moyenne annuelle des frais de

fonctionnement cumulés. Ces frais sont prélevés le dernier jour de chaque trimestre.

Les frais liés aux acquisitions ou cessions de participations sont, le cas échéant, répartis au prorata des

montants investis par les différents fonds gérés par la Société de Gestion et participant à la même transaction.

Le Fonds investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2 % par an, net de toutes taxes, de l'actif net. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPCVM acquis sur les

fonds cibles sera acquise au Fonds.

L'ensemble des frais mentionnés ci-dessus sont supportés par les porteurs de parts A et B. Seuls les frais prélevés par les distributeurs ne sont en principe prélevés que sur les souscriptions de parts A.

Liquidation

Le fonds ayant dépassé sa durée de vie, il est entré en liquidation le 30/06/2022.

ANNEXE N° 4 :

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes font un audit par échantillonnage des valorisations des participations.

A noter que les Commissaires aux comptes délivrent une attestation sur la composition de l'actif lors des arrêtés semestriels, attestation à laquelle est annexée la valeur liquidative et les états financiers.

A la clôture des comptes, les Commissaires aux comptes certifient les comptes annuels et la valeur liquidative.

L'ensemble de ce processus permet de garantir une évaluation "en juste valeur" basée sur des éléments certains et des méthodes reconnues.

SIPAREX
/ XAnge Venture